



**COMMUNE DE DOURGNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 29 mai 2024**  
**N° 20240529DL38**

**Conseillers et Quorum**

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoir : 0

Date d'envoi de la convocation : 24/05/2024

Date d'affichage : 24/05/2024

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION LES ARCADES**

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 mai à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mme BOURDIN Danielle, M.COLLOT Adrien, Adjoints.  
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia et MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusé :** M. BEILLARD Adrien

**Absents :** Mme DIOT Stéphanie, M. BARTOLO Thibaut.

**Secrétaire de séance :** M. POIREL Stéphane, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme BOURDIN rappelle que lors du conseil municipal du 11 décembre 2023, nous avons délibéré en acceptant de garantir le prêt souscrit par l'Association les Arcades, à hauteur de 50 % et en autorisant Mme le Maire à signer les documents afférents à cette garantie.

Le prêt ayant été accordé à l'Ehpad, je vous propose de redélibérer dans les termes suivants :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 159573 en annexe signé entre l'Association Les Arcades ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Art.1**

Le Conseil Municipal de la commune de Dourgne (81) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 500 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159573 constitué d'1 Ligne du Prêt.

La garantie de la commune de Dourgne est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 250 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Art.2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Dourgne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Art.3**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de garantir le prêt souscrit par l'Association les Arcades, selon les caractéristiques ci-dessus, à hauteur de 50 %, soit 1 250 000 €
- **Autorise** Mme le Maire à signer les documents afférents à cette garantie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,



Stéphane POIREL

Le Maire,



Dominique COUGNAUD